CDOS HAUT-RHIN

OBLIGATION DECLARATIVE

OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Les organismes bénéficiant de dons et délivrant des reçus fiscaux doivent **déclarer chaque année à l'administration fiscale le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents**, ainsi que le **nombre de documents délivrés** au cours de cette période ou de cet exercice.

Procédure de déclaration

Cette obligation doit être effectuée dans les **3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.**

Il faut déclarer 2 éléments :

- **l'ensemble des dons et versements** (dons en nature, en numéraire, en compétence…) **mentionnés sur les reçus fiscaux;**
- le **nombre de documents** (nombre de reçus) **délivrés** sur l'exercice comptable.

La déclaration s'effectue en ligne. Pour vous aider, l'administration fiscale a réalisé un **document d'appui**, accessible sur notre site internet (onglet « Aide aux associations » puis « Mécénat et impôt »).

Sanction en cas de non-respect

L'association ne remplissant pas cette obligation pendant **2 années consécutives** est passible d'une **amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.**

Un contrôle renforcé par l'administration

l'administration peut effectuer un **contrôle sur place** concernant notamment la **régularité de la délivrance des reçus et des attestations.**

L'association est tenue informée par l'envoi d'un avis précisant que celle-ci peut se faire assister par un conseil de son choix.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : elodiewey@franceolympique.com/ 07.89.20.36.47

Guid'Asso Haut-Rhin